



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prise en charge

Question écrite n° 107277

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les médecines à orientation spécifique thérapeutique. De nombreuses personnes ont recours pour leur santé à ces spécificités thérapeutiques, encore dénommées CAM, souvent utilisées et préconisées par les médecins à orientation spécifique thérapeutique (MOST). Cependant la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), et surtout le rapport du centre d'analyse stratégique de décembre 2010, préconisant de transformer les recommandations de la HAS en obligations incontournables, crée de réelles inquiétudes. Outre des interrogations quant à la liberté de choix des patients pour ces mesures alternatives, ils indiquent craindre un déremboursement à terme des médecines à orientation spécifique thérapeutique (phytothérapie, acupuncture...). Ils appréhendent également la sortie de ces thérapeutiques, sources de bénéfices réels pour la santé privée et publique, du champ d'exercice médical pour les laisser prescrire par des "conseillers de santé". C'est pourquoi ils sollicitent une étude particulière de cette situation, afin d'être rassurés sur le devenir de ces thérapeutiques. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107277

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4417

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)